

CHARTRE DE LA MEDIATION - CGPI Groupe gestiondepatrimoine.com

La procédure de Médiation a pour objet de faciliter le règlement amiable des différends avec la seule clientèle des Cabinets affiliés à CGPI Groupe.

Le Médiateur est un cadre dirigeant de CGPI Groupe, reconnu pour sa compétence et impartialité.

Après épuisement des recours auprès de CGPI Groupe ou l'un de ses Cabinets Affiliés, le Médiateur peut être saisi par tout client. La saisine s'opère uniquement par courrier. Il peut également être saisi par CGPI Groupe.

Le Médiateur a compétence pour tous les différends relatifs aux prestations de services, aux obligations de moyen, au devoir de conseil dans les champs de compétences d'un conseil de gestion de patrimoine.

La procédure est gratuite pour le client, il conserve en revanche la charge de ses propres frais, notamment de déplacement, de production et d'envoi de pièces justificatives, ou de rémunération d'un conseil auquel il aurait demandé assistance.

Le Médiateur statue dans un délai de 2 mois à compter de sa saisine. Celle-ci suspend la prescription pendant ce délai.

A tout moment, chaque partie conserve le droit de saisir une autre médiation. L'introduction d'une action contentieuse fait obstacle à la saisine du Médiateur; elle met fin à sa mission si le litige lui a déjà été soumis.

Les constatations et les déclarations que le Médiateur recueille ne peuvent être ni produites ni invoquées dans la suite de la procédure sans l'accord des parties.

Le Médiateur émet une recommandation motivée en droit ou en équité sur le différend. Il peut également proposer toutes mesures propres à résoudre la difficulté.

L'avis du Médiateur ne lie pas les parties.

Le Médiateur transmet son avis directement aux parties.

L'acceptation par les parties de la solution recommandée par le Médiateur peut faire l'objet, à la demande de client, de CGPI Groupe ou d'un Cabinet Affilié d'une convention transactionnel. Le cas échéant, cette convention ne pourra être divulguée à quiconque, sauf pour les besoins de son exécution. Cet accord transactionnel vaudra désistement d'instance et d'action pour ce qui concerne le litige ainsi résolu.